

Wilaya De Mila

Daira De Teleghma

Commune De Teleghma

N° /2026

Avis D'attribution Provisoire

Projet: « Achèvement De La Réalisation Des Vestiaires Au Stade Les Deux Martyrs

Sahraoui Et Abdelaziz A Zmala »-

Conformément a La loi n° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément Aux Dispositions De L'article 65 Du Décret Présidentiel N°15-247 Du 16 Septembre 2015, Portant Réglementation Des Marchés Publics Et Des Délégations De Service Public ,Le Président par intérim De L'assemblée Populaire Communale De La Commune De Teleghma Informe Les Soumissionnaires , Ayant Répondu A L'avis D'appel D'offres National Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales Au Quotidien **LE REDACTEUR** Du : **17/06/2026** ,et au Quotidien électronique **Dz Watch** du : **17/06/2026** Que La Commission D'ouverture Des Plis ET D'évaluation Des Offres En Sa Réunion Du : **08/07/2026** A Proposé l'attribution du projet a « **SARL ABBOUD SAID WA ABIH** » Comme Suit :

NIF : de la commune	Projet	Entreprise	NOTE Offre Technique	NIF : de l'entreprise	Montant de L'offre en TTC	Délai	observation
098443065110138	Achèvement De La Réalisation Des Vestiaires Au Stade Les Deux Martyrs Sahraoui Et Abdelaziz A Zmala »-	SARL ABBOUD SAID WA ABIH	37.00	002304040655603	23.114.262.50 DA	QUATRE VINGT DIX (90) JOURS	- Offre UNIQUE qualifié techniquement

03 jours à compter de la première parution du présent avis pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières , Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la commune de teleghma, dans un délais de 10 jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale ou le BOMOP, conformément la loi 23/12 du le 05 aout 2023 Portant les règles générales liées aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Si le dixième jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal, la durée de recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Teleghma le :.....